

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 avril 2024

Le 11 avril 2024 à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 08 avril 2024

Présents

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Denis GARNIER, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU, Denis RAGUIN

Excusés : Vivien BRUNEAU (pouvoir donné à Serge GERVAIS), Clémentine DENIS (pouvoir donné à Denis RAGUIN),

Annette JULIEN (pouvoir donné à François LACOFFRETTE), Lucie TROTIGNON (pouvoir donné à Denis GARNIER)

Absente : Émilie BAUDRY

Ordre du jour

- Approbation du PV du 25 mars 2024 ;
- Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 ;
- Affectation du résultat 2023 ;
- Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales ;
- Vote du Budget 2024 ;
- Demandes de subventions :
 - Comité des fêtes (structure gonflable cf réunion du 25 mars 2024),
 - Association pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire ;
- Fête nationale : devis Feu d'artifice ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et invite l'assemblée à désigner le secrétaire de séance en la personne de M. François Lacoffrette qui se porte volontaire.

Approbation du PV du 25 mars 2024

Le procès-verbal de séance du 25 mars 2024 n'est pas adopté. Des corrections sont à effectuer au préalable.

Préalablement à l'adoption du compte de gestion, du compte administratif et du budget primitif 2024, il est fait rappel des observations formulées lors de la commission finances du 15 Janvier 2024 portant sur l'arrêté de comptes de 2023 et de la réunion préparatoire du budget du 08 avril 2024 :

Compte administratif

Section de fonctionnement « Dépenses »

D'un certain nombre d'écritures au titre de 2023 reportées sur 2024 impactant le résultat.

Du non versement des subventions accordées aux associations et passées en délibérer le 12 avril – 20 juin et 05 septembre 2023

De l'absence de facturations des cantines et garderie scolaires de septembre à décembre 2023.

En section d'investissement : « Recettes »

Subvention DETR 2021 de 10 235 € accordée par la Préfecture pour les travaux de réfection de la cour d'école et la construction du préau, non demandé, et le risque de perdre cette subvention.

Du résultat excédentaire de 100 154.94 €. Résultat faussé par la régularisation d'une écriture comptable de 98 000 €, correspondant au solde d'une ligne de trésorerie de 178 000 € ouverte auprès du Crédit Agricole en 2018 (Cf Procès-verbal du 12 décembre 2020) et arrivé à échéance le 15 décembre 2020, dont le solde à rembourser est consolidée en emprunt sur 2023, passant ainsi la dette financière à 413 916 € contre 346 962 € en 2022.

Analyse des flux financiers transmis par Mme VIANOT Conseiller aux Décideurs Locaux auprès de la CC Loches Sud Touraine.

De la baisse très significative de la capacité d'autofinancement nette passant à 5 845 € contre 37 757 € en 2022 et de l'interrogation pour 2024 sur le budget primitif présenté, résultat qui pourrait être de (-) 7 717 €

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Pour ces motifs, Il est demandé une analyse financière de Mme VIANOT"

Adoption du Compte de Gestion 2023

Préalablement au vote du Compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice N-1.

M. le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de gestion 2023 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches :

Section de fonctionnement

Dépenses = 457 795.09 € Recettes = 494 686.35 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de 36 891.26 €.

Section d'investissement

Dépenses = 105 097.70 € Recettes = 205 252.64 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de 100 154.94 €.

Déficit cumulé de clôture, au 31.12.2022, de 81 112.47 €, soit un excédent cumulé de clôture, au 31.12.2023, de 19 042.47 € et précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte administratif 2023 et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la majorité par vote à main levée

(12 votants dont 04 pouvoirs - 7 POUR - 02 CONTRE - 3 ABSTENTIONS) :

- approuve le Compte de gestion 2023 dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur,
- n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

Adoption du Compte Administratif

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivante (soit 2024) l'exercice comptable concerné (2023).

Serge GERVAIS se retire pour laisser la présidence à François LACOFFRETTE, son second adjoint, pour le vote du Compte administratif 2023 établi comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = 457 795.09 € Recettes = 494 686.35 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de 36 891.26 €.

Section d'investissement

Dépenses = 105 097.70 € Recettes = 205 252.64 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2023 de 100 154.94 €,
Déficit cumulé de clôture, au 31.12.2022, de 81 112.47 €, soit un excédent cumulé de clôture, au 31.12.2023, de 19 042.47 €.

Après délibération le conseil municipal, à la majorité par vote à main levée
(10 votants dont 03 pouvoirs - 5 POUR - 2 CONTRE - 3 ABSTENTIONS) :

- approuve le Compte administratif 2023,
- autorise le président de séance à le signer.

Affectation du résultat 2023

Le vote du Compte de Gestion 2023 et du Compte Administratif 2023 constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé, le cas échéant, des restes à réaliser.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,

Vu le Compte administratif 2023,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal, unanimes par vote à main levée, décident de reporter au Budget 2024 :

- en recettes de fonctionnement (002) : le résultat excédentaire 2023 de 36 891.26 €, d'une part et,
- en recettes d'investissement (001) : le résultat cumulé de clôture au 31.12.2023 de 19 042.47 €, d'autre part.

Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales (+ 3.9%) afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et, un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire est versée par l'État.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Préalablement au vote du Budget 2024, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales : foncier bâti et foncier non bâti.

Maintenus en 2023, il est proposé aux membres présents de maintenir pour 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 35.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35.63 %

de maintenir également pour 2024 :

- Taxe d'Habitation (résidence secondaire) : 13.43 %

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents par vote à main levée :

- décide de maintenir pour 2024 les taux d'imposition ci-dessus listés,
- autorise le maire à signer l'état de notification 2024 de ces taux d'imposition,
- dit que le budget 2024 sera donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 251 191 €, hors produits attendus des ressources indépendantes des taux votés : 9 514 €.

Vote du Budget 2024

M. le Maire rappelle la réunion de préparation du Budget 2024, en date du 08 avril dernier, au cours de laquelle chaque compte de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement a été vu en détail au moyen des documents budgétaires transmis préalablement par mail le 30 mars 2024, ainsi que l'état récapitulatif annuel des indemnités à percevoir par les élus municipaux au titre de l'année 2024.

Il informe l'assemblée délibérante de quelques petits ajustements effectués principalement en recettes de fonctionnement et d'investissement et propose à ses membres de revoir chapitre par chapitre les crédits budgétaires inscrits.

Considérant le Budget 2024 proposé le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents par vote à main levée : 12 VOTANTS dont 4 POUVOIRS - 8 POUR - 2 CONTRE - 2 ABSTENTIONS

- adopte tel que présenté le Budget 2024 établi comme suit :
 - Section de fonctionnement (dépenses et recettes) = 570 740.26 €,
 - Section d'investissement (dépenses et recettes) = 116 663.73 € ;
(dont voirie, sentiers pédestres, petits matériels techniques, cimetière, tableaux église).

Dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 le maire est autorisé, pour la présente année, à opérer des virements entre chapitres de la section de fonctionnement uniquement à hauteur de 3 % des dépenses réelles de celle-ci (hors chapitre 012) ;

- autorise le Maire à signer tout acte consécutif au présent budget.
-

Il est demandé une analyse financière de Mme VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux auprès de la CC Loches Sud Touraine.

Demandes de subventions

Sont votés :

- 620 €, exceptionnellement en faveur du Comité des fêtes,
- 200 € au titre de la subvention annuelle pour l'Association pour le Souvenir de la Bataille de Péchoire, hors préparation de l'exposition sur le 80^{ème} anniversaire de la libération de la France de l'occupation nazie qui fera l'objet d'une prochaine demande d'aide financière.

Fête nationale – Feu d'artifice

L'assemblée valide le devis de la société PYROFÊTES s'élevant à 1500 €.

Questions diverses

A propos de la restauration et de la mise en sécurité d'objets de l'église, les devis reçus ont été transmis à la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour analyse.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 21 h 48.